

Gouvernement du Québec

Décret 1014-2014, 19 novembre 2014

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et les Cris du Québec ont conclu, le 7 février 2002, l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec approuvée par le gouvernement par le décret numéro 289-2002 du 20 mars 2002;

ATTENDU QUE l'article 3.15 de cette entente prévoit la création du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;

ATTENDU QUE l'article 3.16 de cette entente prévoit notamment que le Gouvernement de la nation Crie et le gouvernement du Québec désignent chacun cinq membres au Conseil Cris-Québec sur la foresterie;

ATTENDU QUE l'article 3.20 de cette entente prévoit notamment que les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie désignés par le Gouvernement de la nation Crie et le gouvernement du Québec sont désignés et remplacés de temps à autre à la discrétion de la partie respective qui les désigne;

ATTENDU QUE l'article 3.48 de cette entente prévoit que chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres qu'elle désigne au sein du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;

ATTENDU QUE monsieur Mario Gibeault a été nommé membre du Conseil Cris-Québec sur la foresterie par le décret numéro 1052-2005 du 9 novembre 2005 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Réal Dubé a été nommé membre du Conseil Cris-Québec sur la foresterie par le décret numéro 20-2010 du 13 janvier 2010 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE messieurs Réjean Gagnon et Jacques Robitaille ont été nommés membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie par le décret numéro 1038-2011 du 19 octobre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie à compter des présentes :

— monsieur Patrick Beauchesne, directeur, Direction de l'écologie et de la conservation, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en remplacement de monsieur Réal Dubé;

— monsieur Hugo Jacqmain, directeur, Direction des relations avec les nations autochtones aux Forêts, à la Faune et aux Parcs, en remplacement de monsieur Mario Gibeault;

— madame Geneviève Labrecque, directrice, Direction de la foresterie – Québec, Tembec inc., en remplacement de monsieur Jacques Robitaille;

— monsieur Jacques Robert, ex-coordonnateur, Forêts modèles, secteur du service canadien des forêts, ministère des Ressources naturelles Canada, en remplacement de monsieur Réjean Gagnon;

QUE les personnes nommées membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes adoptées par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62346

Gouvernement du Québec

Décret 1015-2014, 19 novembre 2014

CONCERNANT la désignation de M^e Louise Bélanger comme vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières, de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation;